

<p align="center"><b>Règlement intérieur du club aéromodéliste “BRIE ALPES SOARING”</b></p>
---

## **1. Objet:**

Pratique de l’activité Aéromodéliste planeur dans le cadre du club “Brié Alpes Soaring.

Dans ce cadre le rôle du club est:

- la délivrance de la licence fédérale (FFAM) obligatoire,
- la gestion de la pente dite « des crêtes » sur la commune de Brié et Angonnes,
- de promouvoir et favoriser la formation des jeunes à la pratique de l’aéromodélisme.
- l’organisation éventuelle de rencontres ou concours reconnus par la FFAM.

Le club « Brié Alpes Soaring » est affilié à la **FFAM** (Fédération Française d’Aéromodélisme.)

## **2. Fonctionnement:**

### **2.1 Comité Directeur**

Le comité directeur est constitué de:

- Président
- Vice Président
- Secrétaire
- Trésorier
- Webmaster
- Membres actifs chargés de l’organisation des séances de vol INDOOR, de courses 60 pouces, de F3F, de séances de F3K

## **3. Discipline et Sécurité:**

### **3.1 Généralités**

La sécurité est un souci majeur dans l’exercice de notre loisir.

Pour cela, se conformer aux recommandations de la FFAM : “Guide du Dirigeant“ chapitre H. : [http://www.ffam.asso.fr/ct\\_dirigeant.htm0](http://www.ffam.asso.fr/ct_dirigeant.htm0)

Une copie de ce chapitre sera distribuée à tous les membres du club.

Chaque membre devra se conformer au présent règlement.

Tout manquement grave pourra se solder par une décision d’exclusion prise par une réunion extraordinaire du comité directeur, après un premier avertissement par lettre recommandée.

### **3.2 Entretien de la pente**

Tout membre du club doit participer au nettoyage annuel de la pente de Brié (débroussaillage, remise en état de la clôture, etc...).

### **3.3 Comportement sur la pente**

Tout adhérent dont le comportement en vol est dangereux suite à une démarche volontaire ou involontaire, sera averti par le comité directeur une première fois. S'il récidive, il sera exclu du club.

### **3.4 Restrictions**

Tout avion moteur thermique ou motoplaneur thermique est interdit.  
Les planeurs électriques sont tolérés, mais pourront ultérieurement être exclus, à l'appréciation des membres du comité directeur notamment s'ils sont trop bruyants.

## **4. Utilisation de la pente de Brié « les crêtes »**

Tout pilote doit suivre les règles suivantes :

1. Parking :
  - interdiction de se garer dans les champs.
  - ne pas bloquer les chemins agricoles.
  - se garer sur un emplacement de stationnement correct
2. Accès à la pente :
  - par le chemin de crête
  - jamais par le côté nord
  - jamais par le côté sud
3. Posséder une licence FFAM est obligatoire.
4. Connaître sa fréquence radio, la signaler à tout autre pilote se trouvant sur la pente, et si possible en avoir une deuxième au cas où plusieurs pilotes auraient la même.  
Mettre sa pince sur le panneau de fréquence.
5. La zone du parc planeurs se situe sur l'extrême droite de la pente derrière le gros buisson.
6. Piloter du sommet de la pente ou à un autre endroit, mais faire en sorte que tout le monde soit groupé (pour l'atterrissage on peut se rapprocher de la zone, mais ne pas y rester).
7. Penser à la communication entre les pilotes, prévenir des décollages, des atterrissages, et pour les passages.

Laisser les émetteurs dans la zone de pilotage en cas d’atterrissage lointain.

8. Le survol du chemin de crête est interdit.
9. Pour les **passages devant la pente**, les trajectoires doivent être divergentes par rapport aux pilotes, et doivent se faire devant les émetteurs et non au dessus.
10. Pour **le combat**, la zone se situe sur la gauche de la pente, sans déborder sur le chemin, ni sur la zone d’atterrissage.  
Si un planeur se présente en approche, il est préférable de stopper le combat jusqu’à l’atterrissage final.  
Penser à ne pas voler trop près des émetteurs.
11. Le « **Dynamic Soaring** » (**DS**) est organisé sous les conditions suivantes :  
  
le pilote doit être accompagné par une autre personne, placée à proximité, afin de surveiller le chemin de crête, et prévenir le pilote de l’arrivée de piétons, cavaliers, cyclistes etc ..  
Dans ce cas, le pilote doit immédiatement cesser le DS.
12. Ramasser impérativement vos ordures : scotch, mégots, sacs plastiques, bouteilles, et tout ce qui pourrait nuire à la propreté de la pente. Respecter l’environnement !!!

Club Aéromodéliste Planeur  
“ Brié Alpes Soaring “

